

**DÉCRET**  
**de**  
**Réduction à l'état profane**  
**et de**  
**fermeture au culte catholique de**  
**l'église Saint-Denys**  
**dans la paroisse Notre-Dame-de-Foy**

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Denys, un des cinq lieux de culte de la paroisse Notre-Dame-de-Foy, a été construite en 1964 pour servir d'église paroissiale à la paroisse du même nom, et qu'elle a été bénie lors de son inauguration en octobre 1964;

CONSIDÉRANT que ladite paroisse Saint-Denys, érigée le 31 juillet 1961 par Monseigneur Maurice Roy, alors Archevêque de Québec, a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2000 par Monseigneur Maurice Couture, s.v., alors Archevêque de Québec, son territoire rattaché à la paroisse Notre-Dame-de-Foy, et son église et presbytère remis par cession notariée à ladite paroisse;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de se départir d'au moins un des cinq lieux de culte de la paroisse Notre-Dame-de-Foy et qu'une offre d'achat ferme a été faite par la Ville de Québec en vue de transformer l'église Saint-Denys en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT les lettres qui nous ont été adressées, d'abord le 5 février 2008, puis le 5 mars 2009, par le Révérend Père curé de la paroisse Notre-Dame-de-Foy, de même qu'une résolution de l'assemblée de fabrique, adoptée à l'unanimité en date du 27 avril 2008, et qui demandaient à l'Archevêque de Québec la réduction à l'état profane de l'église de Saint-Denys et sa fermeture au culte catholique;

2

CONSIDÉRANT que l'équipe pastorale, les marguilliers et les fidèles envisagent de pouvoir y célébrer la dernière Eucharistie le dimanche, 17 mai 2009;

En conséquence, nous, soussigné, Archevêque de Québec, en vertu de notre pouvoir ordinaire, après avoir reçu l'avis favorable du Conseil presbytéral, et conformément aux canons 1212 et 1222 du Code de Droit canonique, décrétons, par les présentes, que l'église Saint-Denys, située dans la ville de Québec, sera

fermée au culte catholique de façon permanente et réduite à un usage profane à compter du 17 mai 2009.

Nous autorisons, par les présentes, la vente de l'église à la Ville de Québec pour qu'elle soit transformée et serve de bibliothèque municipale.

Le Saint-Sacrement devra être retiré de l'église, de même que les reliques du maître-autel s'il y en a; tous les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, et qui peuvent être enlevés sans trop de difficultés, le seront en temps opportun.

Donné à Québec, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce vingtième-troisième jour du mois d'avril deux mille neuf.

*(Sceau)*

Marc Cardinal Ouellet  
Archevêque de Québec

Jean Pelletier, ptre, p.h.  
Chancelier